

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2023

oOo

SECTORISATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
DE LA VILLE D'ANTONY - MODIFICATIF

oOo

RAPPORT

La sectorisation des écoles maternelles et élémentaires d'Antony a été établie par les délibérations en date du 2 juillet 2009, du 1^{er} octobre 2009, du 30 septembre 2010, du 14 octobre 2011, du 24 mai 2012, du 2 février 2017, du 28 juin et du 27 septembre 2018, du 6 février 2020, du 3 décembre 2020 et du 1^{er} avril 2021.

La construction du nouveau groupe scolaire Jean Zay nécessite une modification de la sectorisation géographique des écoles de la ville. L'objectif est de déterminer une sectorisation pour la nouvelle école Jean Zay, afin d'accueillir et de répartir harmonieusement les effectifs scolaires entre les écoles maternelles et élémentaires aux alentours de l'école primaire Jean Zay.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une modification de la sectorisation scolaire qui aura des impacts sur le secteur des groupes scolaires Ferdinand Buisson, Velpeau et André Pasquier, conformément à la délibération jointe.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : SECTORISATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE D'ANTONY - MODIFICATIF

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Education Nationale et notamment l'Article L 212-7,

VU ses délibérations en date du 2 juillet 2009, du 1^{er} octobre 2009, du 30 septembre 2010, du 14 octobre 2011, du 24 mai 2012, du 2 février 2017, du 28 juin et du 27 septembre 2018, du 6 février 2020, du 3 décembre 2020 et 1^{er} avril 2021 définissant la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Antony,

CONSIDERANT la construction de la nouvelle école Jean Zay, et qu'il est pertinent de modifier la sectorisation actuelle en rattachant certaines rues initialement sectorisées à l'école primaire André Pasquier, au groupe scolaire Ferdinand Buisson et au groupe scolaire Velpeau à l'école primaire Jean Zay,

CONSIDERANT que la sectorisation de l'école Jean Zay peut permettre une meilleure répartition des élèves dans les écoles voisines, certaines rues initialement sectorisées à l'école primaire André Pasquier étant rattachées au groupe scolaire Velpeau,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Les rues suivantes sont rattachées à la sectorisation de l'école primaire Jean Zay :

- Rue Sœur Emmanuelle
- Promenade Arcos de Valdevez
- Avenue Jacques Chirac
- Place Simone Veil
- Mail Eugène Baudouin
- Avenue Gallieni
- Avenue Léon Blum (du 45 au 999 et du 46 au 998)
- Avenue de Sceaux
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue des Marguerites
- Rue des Poètes
- Rue des Muses
- Rue de la Renaissance
- Rue Lafontaine
- Rue de l'Espérance
- Allée de l'Ile verte

- Boulevard Pierre Brossolette (du 47 au 999 et du 10 au 998)
- Villa Saint Georges
- Rue Irma
- Villa Maurice
- Allée des Peupliers
- Rue d'Alsace Lorraine
- Rue de la Grande couture

ARTICLE 2 : Les rues suivantes sont rattachées au groupe scolaire Velpeau :

- Rue des Morteaux
- Impasse des Morteaux
- Impasse Curie
- Allée François Mansart
- Rue Velpeau (du 3 au 7)
- Avenue Aristide Briand (du 103 au 115)

Suivent les signatures

.....

